

Fiche 14 - Les commissaires aux comptes et les experts-comptables

Après un élan déclaratif constaté sur les derniers exercices, l'année 2018 témoigne d'un net recul du nombre de signalements pour les professionnels du chiffre. En effet, le volume des déclarations de soupçons reçues par Tracfin est en baisse de 11 % (590 signalements en 2018 contre 665 en 2017), ce recul étant particulièrement marqué pour les commissaires aux comptes, avec 124 signalements (-18 %).

Sans changement par rapport aux années précédentes, la répartition géographique des déclarations de soupçon reste concentrée sur la région Île-de-France (qui produit près du quart des signalements pour 2018), ainsi que les régions Auvergne-Rhône-Alpes (13 %) Nouvelle-Aquitaine (12 %), Hauts de France (9 %) et Grand Est (8 %). Le service constate une fois de plus la quasi-absence de déclarations de soupçon émanant des professionnels situés en Corse et dans les départements et territoires ultramarins (à l'exception du département de la Réunion), malgré les forts enjeux présents dans ces zones géographiques, que ce soit en termes de criminalité organisée ou encore de fraudes aux finances publiques.

Le service note une appropriation plus marquée de la plateforme de téléprocédure ERMES, puisque le canal est utilisé dans près de 80 % des cas par les professionnels (contre 70 % en 2017), cette augmentation étant attribuable plus particulièrement aux experts-comptables.

Les principales typologies signalées par les professionnels du chiffre sont les abus de biens sociaux, ou relèvent de la fraude fiscale, généralement décelées par des mouvements en espèces ou des soupçons de fausses facturations. Le service constate en 2018 une progression de signalements portant sur des possibles abus de confiance, principalement liés aux structures associatives.

D'un point de vue qualitatif, le service observe une légère amélioration dans le soin apporté à la transcription des faits et des opérations sur lesquels le professionnel est amené à déclarer un soupçon. La qualité reste inégale d'un déclarant à l'autre. Des marges de progression existent : en effet, près de la moitié des signalements ne sont accompagnés d'aucune pièce jointe, les déclarants omettant parfois le numéro Siren de la personne morale déclarée, ou l'identité complète du représentant, ce qui rend difficile toute investigation.

Néanmoins, le taux de mise en investigation élevé (près de 27 % contre 12 % pour les professions financières) témoigne du potentiel et de la place que doivent prendre les professionnels du chiffre dans le dispositif de LCB/FT.

Les attentes du service envers les professionnels du chiffre restent fortes. En effet, les commissaires aux comptes et les experts-comptables disposent, de par leurs missions, d'une connaissance client tant environnementale que métier, et d'un ensemble d'éléments exhaustifs qui leur permettent d'appréhender une situation et des flux dans leur globalité. Ainsi, ils sont à même de déceler des opérations douteuses et de formuler un soupçon.

L'enjeu déclaratif prioritaire est donc, pour les professionnels du chiffre, de mieux appréhender le soupçon dans l'exercice quotidien de leur mission mais également d'étendre la cartographie de leurs risques à tout le spectre de leur activité, notamment aux commissaires aux apports.

Tracfin invite les instances représentatives, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (CSOEC) et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), à poursuivre et intensifier leur politique de formation et de sensibilisation auprès des professionnels au niveau national. Le service salue et encourage les initiatives locales engagées en 2018, auxquelles il a pu être associé.

Dans le cadre du partenariat prévalant entre Tracfin et les deux autorités de régulation, les normes d'exercice professionnel des deux professions propres au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme ont été étudiées collectivement avec Tracfin. L'année 2019 se présente comme une année prépondérante en matière LCB/FT pour les professionnels du chiffre, les CAC comme les experts-comptables s'étant engagés *via* leurs instances ordinales à la rédaction de nouvelles lignes directrices, qui seront le soutien nécessaire à des actions de sensibilisation déclinées au niveau local et le gage de sérieux donné par le secteur quelques mois avant l'évaluation de la France par le GAFI.

Force est toutefois de constater que l'évolution des seuils d'audit légal décidée par la loi PACTE rendra plus difficile, en 2019 et 2020, l'objectif d'amélioration quantitative des déclarations de soupçon des commissaires aux comptes.

Fiche 15 - Les avocats

Les avocats ont adressé en 2018 une déclaration de soupçon recevable à Tracfin. Cet état de fait démontre s'il en était besoin, l'investissement toujours particulièrement limité de la profession. Cette tendance pose d'autant plus question que les professionnels, en lien avec des activités également exercées par les avocats (conseil en investissement financier, immobilier, fiducie), démontrent une mobilisation plus importante et révèlent des missions exposées aux problématiques de blanchiment d'argent.

En 2018, les droits de communication adressés aux CARPA ont abouti à des résultats prometteurs. Au total, sur la dizaine de droits de communication exercés, les typologies révélées revêtent un caractère varié : fraude fiscale, criminalité organisée, lutte contre le financement du terrorisme, abus de confiance, blanchiment dans l'immobilier. Si les CARPA doivent gagner encore en réactivité, ces premiers résultats soulignent la pertinence du dispositif et le rôle prépondérant de ces structures dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Un approfondissement de ce partenariat devra être consolidé avant 2020.

En 2019, Tracfin et le Conseil National des Barreaux doivent finaliser une révision de la 2^e édition du guide pratique « Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme » afin de préciser la connaissance et les réflexes des professionnels.

Fiche 16 - Les professionnels du secteur des jeux

L'année 2018 confirme la dynamique globale du secteur des jeux d'argent et de hasard avec une croissance du produit brut des jeux (PBJ) annoncée autour de 3 %.

Dans ce cadre, l'accent est à mettre sur le dynamisme du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, qui enregistre en 2018 une augmentation de son PBJ de 25 % et de 40 % du nombre de joueurs.

Le secteur des casinos et des cercles

Le secteur des établissements de jeu a connu plusieurs évolutions en 2018 : si le nombre de casinos « traditionnels » est resté stable, la proposition d'offres de jeux a évolué pour les grands groupes dédiés du secteur avec la fermeture du dernier cercle de jeu et la possibilité nouvelle d'ouvrir des clubs de jeux dans Paris. Le premier club de jeux a ouvert¹³ à proximité de l'avenue des Champs-Élysées. D'autres procédures d'agrèments ont été approuvées par le Service Central des Courses et Jeux (SCCJ) pour des ouvertures d'établissements parisiens prévues courant 2019.

Dans un contexte où les relations entre l'autorité de contrôle et la profession ne sont pas consensuelles, le volume déclaratif des casinos n'a pas pâti de ce climat puisque le nombre de déclarations de soupçons produites en 2018 s'élève à 949, en augmentation de 2,2 % par rapport à l'exercice précédent et 58 % par rapport à 2016. Néanmoins, une baisse du nombre de participants à la campagne de signalements est constatée, avec 8 % d'établissements en moins.

Les déclarations de soupçon sont adressées par le secteur des casinos de manière inégale sur le territoire, les régions souscrivant le plus sont Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Île-de-France. À noter également, 49 déclarations relatives à des personnes non-résidentes.

Outre les abus de biens sociaux, des activités de blanchiment du produit d'activités délictueuses telles que le trafic de stupéfiants, ont été relevées.

De nombreuses déclarations amènent à s'interroger sur la mise en œuvre des dispositifs de lutte anti-blanchiment, en ne consolidant pas suffisamment

¹³ L'offre de jeux proposée par les clubs est différente de celle des casinos dits traditionnels, matérialisée par l'absence de machines à sous, de roulette anglaise électronique, de black jack mais présentant le jeu de mah-jong, le poker, etc.